

Département des Pyrénées-Orientales  
Arrondissement de Perpignan  
**EXTRAIT du registre des délibérations du  
Conseil municipal de Bompas  
Séance du 30 septembre 2021**

**Membres en exercice** : 29

**Membres ayant pris part à la délibération (26)** : Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Jean-Francis FRANCHET, Marina PICORNELL, Gilles GUILLAUME, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS (procuration à Jérôme Rumeau), Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Alexandre BEZAULT (procuration à Arnaud Trémouille), Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESSIEUR (procuration à Alain Grieu), Caroline LANGLAIS

**Date de convocation** : 22 septembre 2021

**Secrétaire de séance** : Pierre TILLOIS

**Objet : Autorisation Vente parcelles AM 0012 ; AM 0010 ; AM 0013 ; AM 0085 (ancienne AM 0016) à 25 €/m<sup>2</sup>**

Le jeudi 30 septembre 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est rappelé que le périmètre situé entre le rondpoint des moissons, la résidence can d'en Barrera et le bassin de rétention est classé en ZAE.

Il est expliqué que le travail pour réaliser cette ZAE est en cours de réalisation : rédaction en cours du permis d'aménager par l'aménageur Rambier. Il est expliqué que ce projet est travaillé en étroite collaboration avec l'aménageur et les potentiels futurs professionnels de la zone. Il est expliqué que ce travail concerne notamment la réalisation d'un Pôle médical avec Maison de santé.

Il est expliqué que l'aménageur, en parallèle de la rédaction du permis d'aménager, est en cours d'acquisition des parcelles privées.

Il est expliqué que sur cette zone la mairie est propriétaire de terrains : parcelles AM 0012 (6 035 m<sup>2</sup>) ; AM 0010 (5 643 m<sup>2</sup>) ; AM 0013 (5 052) ; AM 0085 [ancienne AM 0016] (2 939) pour une surface totale de 19 669 m<sup>2</sup>

Il est ainsi proposé de vendre ces parcelles à l'aménageur Rambier au prix du marché et au prix auquel la commune les a achetées soit 25 €/m<sup>2</sup> représentant donc une somme de 491 725 €.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser la vente des parcelles AM 0012 ; AM 0010 ; AM 0013 ; AM 0085 (ancienne AM 0016) au prix de 25 €/m<sup>2</sup> à l'aménageur Rambier soit au prix de 491 725 €.
- d'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 30 septembre 2021

Laurence AUSINA  
Maire



PUBLIÉ LE..... - 4 OCT. 2021